

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 02 octobre 2017 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres Présents : M. RENAUX, Mmes GUYOT, CHATELAIN, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme DEBEAUVAIS, MM. TELLIEZ, HADOUX, Mme TOUTAIN, M. BOURGAIN, Mmes QUIQUEMPOIS, CHEVALIER, MM. TIRACHE, CARDON, Mme LEGRAND, M. SENECHAL, Mmes AUGUSTE, LALOT, M. TORCHY.

Membres Excusés : M. CUVILLIERS représenté par Mme DEBEAUVAIS.
Mme LEMOINE représentée par M. TIRACHE.

Membre absent : M. LANDO.

I – Désignation des secrétaires de séance

Mesdames GUYOT et ROUSSEL sont désignées secrétaires de séance.

II – Compte rendu des décisions du Maire

• Arrêtés n° :

AR n°2017.06.001 en date du 1^{er} juin 2017 – portant réglementation de l'affichage d'opinion, d'expression libre et de publicité relative aux activités des associations locales sans but lucratif.

AR n°2017.06.002 en date du 02 juin 2017 – portant interdiction de consommation d'alcool et règlementant les rassemblements de personnes sur l'espace de loisirs Gaston GAMBIER.

AR n°2017.06.003 en date du 06 juin 2017 – interdisant temporairement le stationnement devant le n°25 rue Marius Petit et le n°1 Impasse de l'Abreuvoir pour un marquage au sol, le Lundi 12 juin 2017 de 8 heures à 17 heures.

AR n°2017.06.004 en date du 07 juin 2017 – interdisant de jeter et de déposer des graines et autres nourritures en tous lieux publics (places, espaces verts publics, berges ...) en vue de nourrir les oiseaux sauvages tels que les pigeons, cygnes et canards sur l'ensemble des marais et étangs communaux sur le territoire de la commune de CAMON.

AR n°2017.06.005 en date du 13 juin 2017 – portant sur l'instauration d'un STOP à l'intersection des rues Roger ALLOU et Jean CATELAS.

AR n°2017.06.006 en date du 13 juin 2017 – réglementation de la circulation et du stationnement Place du Général LECLERC pour la Commémoration du « Maréchal LECLERC », le samedi 17 juin 2017 – 7 h 30 à 12 h 30, du n°3 au n°5, du n°20 au n°36 bis et sur le parking central situé face à la salle Louis ARAGON.

AR n°2017.06.007 en date du 14 juin 2017 – réglementant la circulation pendant les travaux d'aménagement des trottoirs rues du Général de Gaulle et Edouard Branly, à compter du Mercredi 14 juin 2017, 8 h jusque la fin des travaux, soit 3 semaines environ.

AR n°2017.06.008 en date du 14 juin 2017 – réservant temporairement le stationnement au « Port à Fumier » rue Roger Allou pour permettre l'installation d'un chalet, un bungalow « Algeco », un demi container et deux WC du Mercredi 14 juin 2017 – 8 h jusqu'au Lundi 04 décembre 2017 – 18 h pour la manifestation culturelle : « Art, Villes et Paysage Hortillonnages AMIENS 2017 ».

AR n°2017.06.009 en date du 15 juin 2017 – réglementant la circulation et le stationnement rue Henri Barbusse - voie communale n°4, pendant les travaux d'aménagement d'une voie piétonne, à compter du Lundi 19 juin 2017 – 8 heures jusqu'à la fin des travaux, soit 15 jours environ.

AR n°2017.06.010 en date du 19 juin 2017 – réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux rue Roger Salengro pour des travaux réalisés au niveau du 458, à compter du Vendredi 23 juin 2017 – 8 h jusqu'à la fin des travaux, soit 30 jours environ.

AR n°2017.06.011 en date du 20 juin 2017 – réglementant temporairement le stationnement pendant les travaux effectués par la Sté EUROVIA rue Karl Marx, le Mercredi 28 juin 2017, 8 h jusque la fin des travaux, soit UNE semaine.

AR n°2017.06.012 en date du 23 juin 2017 – réglementant temporairement le stationnement rue Omer Détourné pendant les travaux afin de permettre le retournement du bus, le lundi 10 juillet 2017 – 5 h jusque la fin des travaux, soit 3 semaines, où le stationnement des véhicules sera interdit du n°137 au n°231 de ladite rue.

AR n°2017.06.013 en date du 27 juin 2017 – réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux, (entrepris par la Société EUROVIA) rue Karl Marx, le Vendredi 30 juin 2017, de 8 h à 18 h au niveau du n°31 au n°33 bis.

AR n°2017.07.001 en date du 06 juillet 2017 – portant délégation d'une partie de ses fonctions au profit de Mme GUYOT Jeannine – Adjoint au Maire – (Signature des documents relatifs à l'Urbanisme – C.U – Permis de Construire).

AR n°2017.07.002 en date du 05 juillet 2017 – Réglementant la circulation et le stationnement rue Karl Marx pendant les travaux d'étude de sol du n°31 au n°33 bis, du Lundi 10 juillet au Jeudi 13 juillet 2017 – 8 h à 18 h.

AR n°2017.07.003 en date du 10 juillet 2017 – Interdisant le stationnement des gens du voyage sur le territoire communal de la ville de CAMON (80).

AR n°2017.07.004 en date du 12 juillet 2017 – Réglementant le stationnement pendant les travaux de branchement de distribution de Gaz au 38 rue Marius Petit, à compter du Lundi 24 juillet 2017 – 8 heures jusqu'à la fin des travaux, soit 15 jours environ.

AR n°2017.07.005 en date du 19 juillet 2017 – Interdisant temporairement le stationnement afin qu'un camion de déménagement puisse stationner pour effectuer son déchargement au 97 et 101 Rue Roger Salengro, du Samedi 22 juillet 2017 au Dimanche 23 juillet 2017 de 8 h à 18 h.

AR n°2017.07.006 en date du 19 juillet 2017 – Interdisant temporairement le stationnement rue Jean Jaurès du n°16 au n°22, pour permettre des travaux de réfection d'un tampon en chaussée du réseau d'assainissement, du Lundi 31 juillet 2017 au Vendredi 04 août 2017.

AR n°2017.07.007 en date du 26 juillet 2017 – Réglementant la circulation et le stationnement rue Marius Petit pendant les travaux d'assainissement au niveau du n°38, à compter du Lundi 07 août 2017 – 8 heures jusqu'à la fin des travaux, soit 04 jours.

AR n°2017.07.008 en date du 26 juillet 2017 – réglementant temporairement la circulation rue Henri Barbusse pour des travaux de réfection d'une partie de la chaussée, le Lundi 07 août 2017 de 8 h à 18 h où la circulation des véhicules de toute nature sera interdite.

AR n°2017.08.001 en date du 17 août 2017 – Réglementant la circulation et le stationnement Place du Général Leclerc pour le Salon des Loisirs du Vendredi 08 septembre 2017 – 7 h 30 et jusqu'au Lundi 11 septembre 2017 – 17 h, sur le parking central situé face à la salle Louis ARAGON, sauf aux organisateurs et véhicules du service technique de la commune.

AR n°2017.08.002 en date du 23 août 2017 – Interdisant temporairement le stationnement rue Marius Petit afin d'effectuer des déchargements au 21 Rue Marius Petit, à compter du Mercredi 13 septembre 2017 de 8 h à 20 h, jusqu'au Lundi 02 octobre 2017 où le stationnement en face du 21 de ladite rue, sera réservé au camion de l'Auto-entreprise AFA et interdit à tout autre véhicule.

AR n°2017.08.003 en date du 28 août 2017 – Portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public.

AR n°2017.09.001 en date du 01 septembre 2017 – Réglementant le stationnement pendant les travaux de branchement d'extension sur le réseau GRDF, rue Roger Salengro à compter du lundi 04 septembre 2017, 8 h 00 jusqu'à la fin des travaux, soit 21 jours environ.

AR n°2017.09.002 en date du 15 septembre 2017 – Interdisant temporairement le stationnement sur le parking de l'Espace Gaston Gambier, du Samedi 23 septembre 2017 – 20 h au Dimanche 24 septembre 2017 – 21 h, pour l'organisation des Virades de l'Espoir.

AR n°2017.09.003 en date du 15 septembre 2017 – Réglementant la circulation et le stationnement dans les rues Karl Marx, Henri Barbusse et la voie communale n°4 pour l'organisation de la Course Pédestre des Virades de l'Espoir, le Dimanche 24 septembre 2017 de 8 h 30 à 12 h.

AR n°2017.09.004 en date du 18 septembre 2017 – Arrêté de restriction de la circulation et du stationnement rue Marius Petit le Lundi 02 octobre 2017 de 7 h à 19 h au niveau du n°27 pour positionner une grue sur la voie publique afin d'intervenir sur une antenne de Télécommunication.

AR n°2017.09.005 en date du 19 septembre 2017 – Réglementant la circulation et le stationnement rue Roger Salengro pendant les travaux, à compter du Mercredi 20 septembre 2017 – 8 heures jusqu'au Vendredi 13 octobre 2017.

AR n°2017.09.006 en date du 21 septembre 2017 – Règlement de sinistre d'un montant de 679,88 € - Acceptation (concernant un choc de véhicule endommageant un candélabre appartenant à la commune.

• Décisions du Maire n° :

DC n°2017.06.001 en date du 14 juin 2017 – Refacturation suite location de salles :

- au Club des Supporters de CAMON, suite à la perte d'une table de cérémonie par le Club,
- à l'Association « Les Hortillonnes de CAMON », suite à la perte des clefs de la porte de la salle.

DC n°2017.06.002 en date du 20 juin 2017 – Aliénation de gré à gré de mobiliers (vente de 2 tables au profit de M. GIGOT Fabrice – 23 Rue Jean Moulin 80450 CAMON.

DC n°2017.06.003 en date du 20 juin 2017 – Aliénation de gré à gré de mobiliers (vente de 2 tables au profit de M. JEROME Vincent 21 Rue de Béthisy 80340 BRAY SUR SOMME.

DC n°2017.06.004 en date du 20 juin 2017 – Aliénation de gré à gré de mobiliers (vente de 2 tables au profit de M. PETER Emmanuel – 1 Rue Armand et Julia Huzieux à CAMON.

DC n°2017.07.001 en date du 05 juillet 2017 – portant fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – redevances de fonctionnement R1.

DC n°2017.08.001 en date du 04 août 2017 – Règlement de sinistre d'un montant de 2 758,69€ - Acceptation choc de véhicule.

DC n°2017.08.002 en date du 23 août 2017 – Arrêté de règlement de sinistre d'un montant de 5 113,90€ - Acceptation incendie au restaurant scolaire le 28 février 2017 ayant endommagé des menuiseries.

DC n°2017.08.003 en date du 28 août 2017 – Tarifs des accueils de loisirs périscolaires 2017/2018.

DC n°2017.08.004 en date du 28 août 2017 – Tarifs des accueils de loisirs extrascolaires 2017/2018.

DC n°2017.08.005 en date du 28 août 2017 – Tarifs de la restauration scolaire 2017/2018.

DC n°2017.08.006 en date du 29 août 2017 – Fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public.

DC n°2017.09.001 en date du 13 septembre 2017 – Signature du Marché pour « La construction d'un local à Petit-Camon».

DC n°2017.09.002 en date du 22 septembre 2017 – Règlement de sinistre d'un montant de 679€ - Acceptation (vol), suite à l'effraction au Groupe scolaire Paul Langevin survenue le 28 juillet 2017.

Monsieur HADOUX indique qu'il manque des noms des rues pour deux des arrêtés présentés.

Cela sera rajouté.

Monsieur HADOUX demande si l'arrêté qui donne délégation de signature pour l'urbanisme à la 1^{ère} adjointe au Maire est quelque chose d'éphémère ou si c'est jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur RENAUX répond qu'il s'agit d'un arrêté nécessaire pour les signatures en urbanisme, notamment pendant les congés lors des absences. Normalement, cette délégation est valable jusqu'à la fin du mandat.

III – Communication du Maire.

Néant

IV – Adoption du procès-verbal en date du 06 juin 2017.

Le procès-verbal est adopté avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (QUIQUEMPOIS Guillemette).

V – Remboursement suite à dégradations de biens publics.

Monsieur RENAUX indique que le 26 mai 2016, l'école primaire Paul Langevin a été endommagée. Les auteurs des faits ont été condamnés à payer une indemnité à la Commune afin de réparer les préjudices subis.

Le préjudice a été estimé à 72 € par auteur, trois de ces auteurs ont d'ores et déjà effectué le versement, c'est ce qu'il est proposé d'accepter ici.

* Le montant du remboursement est de : 216 Euros

Il convient donc d'accepter ce règlement.

Monsieur RENAUX précise qu'il s'agit de jets de cailloux alors même que les élèves et enseignants étaient en classe, les auteurs des faits ont donc été reconnus.

Le point VI est adopté à 22 voix POUR

VI – Budget Général 2017 : Décision modificative n°1.

Monsieur RENAUX explique que certains articles budgétaires doivent être réajustés, afin de répondre à l'évolution des besoins en cours d'année et de tenir compte des demandes de régularisation formulées par la Trésorerie Municipale.

Par conséquent, il est proposé de prendre une décision modificative afin d'ajuster les articles concernés. La décision modificative n°1 de l'exercice 2017 est proposée comme suit :

*** Section de Fonctionnement :**

=> Dépenses :

Article 60632 – Fournitures de petit équipement	+	1 000 €
Article 6068 – Autres matières et fournitures	+	500 €
Article 615232 – Entretien et réparations : réseaux	+	2 250 €
Article 6188 – Autres frais divers	+	200 €
Article 6228 – Divers	+	300 €
Article 6288 – Autres	+	1 200 €

Article 6332 – Cotisations versées au FNAL	+	200 €
Article 64131 - Rémunération principale (contractuels)	+	32 000 €
Article 64168 - Autres emplois insertion (CUI, Emploi Avenir)	-	32 000 €
Article 6451 – Cotisations URSSAF	+	5 000 €
Article 739223 – Fonds de péréquation ress.communales et inter.	+	7 141 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	+	43 210 €

=> Recettes :

Article 70312 – Redevances et taxes funéraires	+	500 €
Article 7035 - Location de droits de pêche et de chasse	+	200 €
Article 73223 – Fonds de péréquation recettes fisc. Communautaires	-	9 285 €
Article 7381 – TA.D.E.M	+	72 464 €
Article 7411 – Dotation forfaitaire	+	15 517 €
Article 74121 – Dotation de solidarité rurale	+	4 605 €
Article 74718 – Participations Etat- Autres	-	23 000 €

*** Section d'Investissement :**

=> Dépenses :

Article 2116 - Cimetière	-	10 000 €
Article 21316 – Equipements du cimetière	+	10 000 €
Article 2158 – Autres installations matériel et outillage techniques	+	30 000 €
Article 2182 – Matériel de transport	-	17 000 €
Article 2188 – Autres	+	32 900 €
Article 2313 – Construction	-	15 000 €
Article 2315 – Installation, matériel et outillages	-	15 000 €

=> Recettes :

Article - Chapitre 024 : Produits de cession des immobilisations (vente parcelle terrain pointe rue Roger Salengro) :	+	12 515 €
Article 10226 – Taxe d'aménagement	+	3 385 €

Monsieur RENAUX précise qu'il a fallu intégrer une recette exceptionnelle en fonctionnement correspondant à un reliquat de taxe sur les mutations à titre onéreux. Cette recette de 72 464€ est ponctuelle et ne sera évidemment pas reconduite. D'autres recettes ont été réajustées suite aux notifications reçues après le vote du budget.

Il a également fallu intégrer la fin des contrats aidés, avec une baisse des aides d'Etat et une hausse des dépenses de personnel. En effet, les contrats aidés bénéficiaient d'exonération de charges. Le personnel en place devra être conservé pour rester dans les taux d'encadrement indispensables au niveau de l'accueil de loisirs.

De plus, quant au fonds de péréquation des recettes fiscales communautaires, la commune a dû verser 7 141 € alors que parallèlement, la recette diminue. En 2016, la commune percevait 52 448€. En 2017, la recette ne s'élève plus qu'à 32 574 €, ce qui fait un différentiel en moins pour la commune de plus de 19 000 €.

En investissement, il faut intégrer une recette de 11 500 € pour une vente de terrain. Un projet d'aménagement avec l'OPAC devait être à l'ordre du jour mais il faut le repousser car une canalisation traverse le terrain et il faut étudier les propositions de l'OPAC. Les dépenses inscrites correspondent à l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et des réparations sur une aire de jeux, qui n'avaient pas été prévues.

Le point VI est adopté à 22 voix POUR.

Monsieur HADOUX souhaite faire une remarque sur le fonctionnement car il y a une erreur sur le tableau Excel en recettes. 36 € n'ont pas été reportés.

Monsieur RENAUX répond que le tableau sera corrigé.

VII – Budget Général 2017 : admission en non-valeur.

Monsieur RENAUX indique que le Comptable de la Ville de CAMON n'a pu recouvrer des créances rattachées aux budgets de 2006 à 2013, en raison de l'insuffisance de l'actif des débiteurs. Il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour un montant total de 1469.90 € dont le détail est le suivant :

Objet	Exercice	Montant
ALSH/ Restauration scolaire	2007	59.34 €
	2009	177.05 €
	2011	27.95 €
	2013	267.95 €
	2014	101.54 €
	2015	313.06 €
Divers : Locations de salles, jardin, enlèvements	2012	237.43 €
	2011	9.43 €
	2010	9.43 €
	2009	203.32 €
	2006	63.40 €
TOTAL		1 469.90 €

Il s'agit des créances impossibles à recouvrer, soit que les personnes ne sont plus solvables, ont disparu...

Le point VII est adopté à 22 voix POUR

VIII – Réveillon : tarifs.

Madame GUYOT explique qu'à l'occasion des Fêtes de fin d'année, la Commune de CAMON organise un Réveillon, chaque 31 Décembre, Salle Louis ARAGON.

Il est proposé les tarifs suivants : (mêmes tarifs depuis 2013)

- Adulte : 73 Euros
- Enfant (jusqu'à 12 ans) : 25 Euros

Il sera possible de régler en deux versements. Le 1^{er} versement tiendra lieu de réservation. Le solde sera à régler pour le 11 décembre 2017.

Le point VIII est adopté à 22 voix POUR

IX- Amiens Métropole : Avis sur l'entrée de nouvelles communes au sein de la communauté d'agglomération.

Monsieur RENAUX indique qu'à l'occasion de la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) engagée en 2015, plusieurs communes voisines d'Amiens Métropole ont souhaité intégrer la Communauté d'Agglomération. Il s'agit des communes : Ferrières, Seux,

Cardonnette, Saint-Vaast-en-Chaussée, Fréchencourt, Querrieu, Vaux-en-Amiénois, Rainneville et Coisy. Ces demandes n'ont à ce moment pas pu aboutir car le Préfet a opté pour une logique de fusion bloc à bloc des différentes communautés de communes existantes, sans tenir compte de ces demandes particulières.

Aujourd'hui, par le biais d'une procédure dérogatoire, ces neuf communes ont renouvelé leur demande auprès d'Amiens Métropole, qui a répondu favorablement. Les communes membres doivent également se prononcer sur l'entrée de ces neuf communes qui entraînerait pour CAMON la perte d'un siège de représentant à l'Assemblée d'Amiens Métropole.

Par conséquent, il vous est proposé aujourd'hui d'émettre un avis défavorable quant à l'adhésion des communes de Ferrières, Seux, Cardonnette, Saint-Vaast-en-Chaussée, Fréchencourt, Querrieu, Vaux-en-Amiénois, Rainneville et Coisy au sein de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

Les délégués de CAMON siégeant à Amiens Métropole ont voté contre cette délibération pour plusieurs raisons. D'une part parce que cette réforme constitue un véritable déni de démocratie. En effet, les communautés de communes se sont constituées sur la base d'une adhésion à un projet de territoire et là, on fait de la politique arithmétique basée sur des chiffres avec des communautés construites autour de 25 000 habitants. Il n'y a donc plus de projet de territoire. Deuxième raison, la commune de CAMON perdrait un siège au sein du conseil communautaire alors même que ces conseillers communautaires sont directement élus au suffrage universel en même temps que le conseil municipal. Aujourd'hui, il va falloir de redésigner trois délégués sur quatre en conseil municipal et non pas au suffrage direct par la population.

La commune de CAMON n'a rien contre les communes qui souhaitent entrer dans Amiens métropole mais cela ne correspond pas à un périmètre cohérent de communes formant une agglomération. Il y a Ferrières, Seux et en plein milieu du territoire, il y a Argoeuvres qui pourtant fait partie du territoire d'un point de vue géographique mais qui n'intègre pas Amiens métropole.

Monsieur HADOUX indique que tout a été dit. Il faut rappeler qu'il n'y a pas du tout de cohérence géographique, économique, ... C'est un déni de démocratie. Ça ne sert à rien de s'étendre puisque le choix a été fait en conseil d'agglomération et le vote des petites communes est minoritaire.

Monsieur RENAUX ajoute que cela crée des tensions au sein des territoires entre les différentes communautés de communes. Certaines compétences ne sont pas du tout les mêmes entre les différents territoires.

Le point IX est adopté à 22 voix POUR

Monsieur HADOUX pose une question sur la forme de la délibération.

Monsieur RENAUX répond qu'il ne s'agit que d'un projet de délibération qui ne prend sa valeur juridique qu'une fois votée.

X - Amiens Métropole : Adhésion à la plateforme de services.

Monsieur RENAUX explique que la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole a créé un service commun compétent en matière de maîtrise d'œuvre des aménagements des espaces publics et assistance à maîtrise d'ouvrage. Les communes membres peuvent désormais bénéficier, si elles le souhaitent, des prestations de ce service commun. Il ne s'agit pas de déléguer de compétences, mais de services mutualisés. Lorsqu'une tâche sera effectuée par les services d'Amiens Métropole, une

convention de remboursement pour service fait sera signée. Ce n'est pas une facture et un bon de commande. C'est intéressant pour la commune qui est totalement libre de recourir à telle ou telle prestation. Cela se combine avec la centrale d'achat, la commune peut acheter directement auprès de l'entreprise titulaire du marché sur la base des tarifs obtenus par Amiens Métropole. C'est un gain de temps pour la commune, une limitation du risque juridique puisque la procédure de mise en concurrence est réalisée par Amiens Métropole.

Madame DEBEAUVAIS demande si cela ne va pas empiéter sur le travail des employés communaux.

Monsieur RENAUX répond que non. Par contre, les fleurs pourront désormais être achetées auprès des services d'Amiens Métropole.

Monsieur HADOUX demande si cela vaudrait la peine pour la location de la nacelle.

Le calcul devra être fait.

Monsieur CARDON demande s'il y a une visibilité sur les entreprises référencées dans la Centrale d'achat.

Monsieur RENAUX explique qu'une application informatique est en cours d'élaboration pour recenser tous les marchés et toutes les entreprises de la centrale d'achat.

Monsieur CARDON interroge pour savoir s'il s'agit d'entreprises de proximité.

Monsieur RENAUX répond que globalement oui, sauf pour les marchés très particuliers comme pour les travaux du Musée de Picardie. A noter que dans le cadre du BHNS, pour de très gros marchés, il y a trois entreprises de Camon qui ont été retenues.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui d'adhérer à la plateforme multi-services en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

Le point X est adopté à 22 voix POUR

XI – Amiens Métropole : Convention de remboursement des dépenses de fonctionnement supportées par la commune de CAMON pour le compte de la communauté d'agglomération.

Monsieur RENAUX indique que suite à la construction de la bibliothèque Pierre GARNIER, la convention de remboursement des dépenses de fonctionnement que supportent la commune pour le compte d'AMIENS METROPOLE a été revue. En effet, il a fallu intégrer ce nouvel équipement dans la convention, l'entretien étant assuré par la commune. Simultanément, les surfaces de tous les autres équipements métropolitains ont été métrées et mises à jour. Ainsi, il est apparu que la surface des locaux occupés par l'Ecole de Musique Harmonia est plus importante qu'elle ne l'était en 2001, nécessitant également une mise à jour.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des dépenses supportées par la commune de CAMON. La recette sera de 33 547,32€ pour une année, indexée sur la variation du point d'indice de la Fonction Publique pour les années à venir.

Le point VI est adopté à 22 voix POUR

XII – Police municipale : autorisation de signature d’une convention de mutualisation pour la surveillance des Hortillonnages avec la Police Municipale de RIVERY.

Monsieur RENAUX explique que le site des Hortillonnages est implanté à 80 % sur le territoire de CAMON et de RIVERY avec de nombreux îlots à surveiller. Ces deux communes proposent de mettre en commun leurs agents de Police Municipale et leur matériel pour effectuer des patrouilles en barque motorisée avec pour objet, la surveillance et la sécurisation des lieux.

C’est pourquoi, il est proposé aujourd’hui d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun des agents de Police Municipale pour la surveillance des Hortillonnages.

C’est une question de sécurité juridique pour les agents qui seront amenés à se trouver sur les territoires qui ne sont pas leur commune d’affectation. Pour l’instant, cela ne porte que sur le territoire des hortillonnages.

Monsieur HADOUX demande ce que signifie l’article 3.

Monsieur RENAUX répond qu’il s’agit de patrouille de demi-journée, mais la fréquence n’est pas définie. Ces patrouilles auront lieu au moment où les besoins apparaissent, en général printemps été. Il y a beaucoup de vols et d’intrusion. Il existe une charte d’utilisation du site des hortillonnages.

Monsieur HADOUX indique que justement dans cette charte, il est question de la compétence de la police nationale pour la surveillance des hortillonnages. Cela n’entre pas en contradiction ?

Monsieur RENAUX répond que non car la police nationale n’y patrouille pas. Dans le cadre du Conseil intercommunal pour la prévention de la délinquance, ce sujet a été abordé. Si la police nationale souhaite intervenir dans les hortillonnages, elle s’appuie sur le matériel de Camon et Rivery. La police n’a pas de barque. La police municipale a également pouvoir sur ces terrains. Il est également compliqué de faire intervenir la police municipale d’Amiens. il y a une résistance des services.

Monsieur HADOUX ajoute qu’il avait justement posé la question des hortillonnages à Alain Gest lors de sa venue.

Monsieur RENAUX explique qu’un dossier pour réactiver l’ancien syndicat de curage est sur le bureau du Préfet depuis des mois. Il s’agit de remettre les choses à jour afin de développer les services pour l’entretien des canaux et pouvoir faire injonction aux propriétaires d’agir. Amiens Métropole voudrait être opérationnel le plus vite possible. Quant aux moyens financiers, les hortillonnages étant un enjeu touristique, il a été décidé de faire payer 1€ à chaque visiteur du site.

Monsieur SENECHAL dit que l’association est venue curer derrière chez lui, mais ça ne sert à rien car le haut n’a pas été fait. Il y a des lots de bouteilles qui passent sans arrêt. Cela fait quatre ans qu’il a demandé à l’association d’intervenir mais rien n’est fait.

Monsieur RENAUX répond que l’association n’arrive pas à répondre à la demande. A la base, le tourisme devait permettre de dégager de l’argent pour assurer l’entretien du site. Il faut réussir à faire des programmes d’entretien réguliers. Le préfet a obligé Amiens Métropole à reprendre l’association de curage mais avec seule recette la taxe sur les barques.

Monsieur SENECHAL ajoute que c’est aberrant, il n’y a plus rien qui est fait. Ce site va disparaître si on laisse les choses en l’état.

Monsieur RENAUX est bien d'accord. L'action que veut mettre en place Amiens Métropole est louable car il s'agit de remettre en place un syndicat avec des moyens plus importants et des recettes plus importantes tirées du tourisme.

Le point XII est adopté à 22 voix POUR

XIII – Convention Fédération de l'Electricité de la Somme - Installation borne recharge électrique

Monsieur RENAUX indique que la Commune de CAMON souhaite soutenir la réduction des gaz à effet de serre et ainsi développer la mobilité électrique en installant une borne de recharge de véhicules électriques Place du Général Leclerc. Afin de bénéficier de l'aide de l'ADEME, il est nécessaire de passer une convention avec la Fédération Départementale de l'Electricité de la Somme (FDE 80). La FDE 80 se charge de l'installation puis de la maintenance de la borne de recharge. C'est une offre de service en plus sur la Place.

Le plan de financement sera le suivant :

- Coût de l'installation de la borne :	10 080 € T.T.C,
- Subvention de l'ADEME :	4 000 € T.T.C,
- Part communale :	6 080 € T.T.C,
- Frais de maintenance :	400 € annuels.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint.

Monsieur RENAUX ajoute qu'elle sera installée soit à côté de la boîte à lire ou devant la mairie. Cela dépendra des travaux de réseau à effectuer. Au niveau de la mairie, il est envisagé de s'équiper d'un véhicule électrique pour remplacer la Mégane qui a 18 ans et qui roule très peu, avec les problèmes de batterie que cela engendre.

Le point XIII est adopté à 22 voix POUR

XIV- PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur RENAUX explique que l'adjoint administratif qui avait souhaité modifier sa durée horaire à 25h hebdomadaire n'a pas pu être recruté sur le poste en question. Cet agent a néanmoins trouvé un autre poste qui nécessite de modifier sa durée horaire de 25.00 heures à 22.50 heures par semaine. Par conséquent, il est proposé de modifier le poste d'adjoint administratif à 25.00 heures en un poste d'adjoint administratif à 22.50 heures.

Le point XIV est adopté à 22 voix POUR

XV – Questions diverses.

Néant.

La séance est levée à 21h55.